

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

16/03/2026

AFFICHEE LE :

16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 33

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

20 mars 2026

L’an deux mil vingt trois, le 20 mars , à 18 h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Corine RAYMONDE, conseillère municipale présente au sein de l’assemblée la plus âgée, pour l’élection du Maire puis, pour les autres délibérations, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Bertrand HAVARD, Sandrine VAUDREVILLE, Clément HUYGUE, Alexia ATCHRIMI, Sami MAHMOUD, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Julie-Anne BIZET, Stéphane DUPONT, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED, Murielle DUVET

ABSENTS :

PROCURATIONS : Carole DELAUNE DAVID À Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Marine THOMAS À Bertrand HAVARD, André VROMET À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Laurence FILOCHE-GARNIER À Corine RAYMONDE,

Madame Amélie BONNARD a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ELECTION ET INSTALLATION DU MAIRE

DELIBERATION N° **DELIB-2026-010**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection du Maire a lieu dans les conditions suivantes :

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, à scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité des suffrages, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par conséquent,

Vu les articles L. 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE PRENDRE ACTE** des résultats : 27 suffrages exprimés en faveur d'Hélène BURGAT, 6 suffrages blancs ;
- **DE PROCLAMER** Hélène BURGAT, Maire de la Commune de Mondeville ;
- **DE LA DECLARER INSTALLEE DANS SES FONCTIONS.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Présidente de séance,
Corine RAYMONDE

La secrétaire de séance,
Amélie BONNARD